

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT  
Séance du Lundi 16 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	6
Nombre de conseillers municipaux absents	0
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : mardi 10 octobre 2023

---

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jeannine MAGREX, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Sylvaine TEXIER, Alain LOUIS, Rachel GUIHARD, Christelle LANOË, Patrick PONS, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, Corinne CHAUMIEN, David BLANCHARD, Alain GUENEGO, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Frédéric POEYDEMENGE, Monique LE BRECH, Vincent THEBAULT, Kevin MENANT.

---

**Procurations :**

Mme Isabelle ELAIN à Mme Jeannine MAGREX  
Mme Laurianne ROY à Mme Corinne CHAUMIEN  
M. Pierre-Alexandre PABOEUF à M. Jacky CHAUVIN  
Mme Brigitte DELAUNAY à Mme Patricia STEVANT  
Mme Nathalie GUILLO à Mme Christèle LANOE  
M. Patrick DUBOIS à Mme Marie Christine DANILO

**Secrétaire de séance :** Mme Jeannine MAGREX

**Délibérations publiées le :** mardi 24 octobre 2023

*Mot du maire et minute de silence à l'attention de M. Dominique BERNARD enseignant assassiné à ARRAS.*

## **2023 – 111 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023**

Le procès – verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **2023 – 112 DEROGATION OUVERTURES DOMINICALES / ANNEE 2024**

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, il revient aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les ouvertures dominicales pour les commerces de vente au détail.

Monsieur le Maire propose de porter le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé à 12 comme suit :

- Les 2 premiers dimanches des soldes d'été,
- Les 2 premiers dimanches des soldes d'hiver,
- Le dimanche précédant la rentrée scolaire,
- L'ensemble des dimanches de décembre,
- Les 2 dimanches de juillet/août pendant lesquels se déroulent la braderie.

Le comité consultatif Commerces / Marchés et les organisations syndicales ont été consultées et Questembert Communauté présentera ce bordereau lors de sa prochaine séance.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ensemble des dérogations ci - dessus.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **2023 – 113 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents dans la collectivité.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Le conseil municipal a décidé lors de la séance du 11 septembre 2023 de créer 3 postes.

*Les membres du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable lors de la séance du 27 septembre 2023 à l'unanimité à la suppression de ces 3 postes.*

Le conseil municipal sera amené à délibérer pour supprimer ces 3 postes.

En raison d'une absence prolongée d'un agent de la police municipale et de la nécessité de proposer ce poste à un agent fonctionnaire, le conseil municipal sera amené à délibérer pour créer un poste de gardien brigadier à la police municipale.

<b>Date délibération créant et/ou supprimant l'emploi</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Création de poste /Grade</b>	<b>Nombres de postes</b>	<b>Filière</b>	<b>Pôle/service</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Suppression de poste / Grade</b>	<b>Motif</b>
Projet délib 16/10/2023	24/10/23	Adjoint technique 35/35ème	1	Technique	Cadre de vie/environnement	Temps complet	Adjoint technique principal 1ère classe	Recrutement suite disponibilité, grade différent
Projet délib 16/10/2023	01/11/23	Adjoint d'animation 14,70/35ème	1	Animation	Solidarité intergénérationnelle	Temps non complet 6,98/35ème	Adjoint d'animation	Recrutement , modification quotité horaire
Projet délib 16/10/2023	01/11/23	Adjoint administratif principal 1ère classe 35/35ème	1	Administrative	Ressources/finances-marchés publics	Temps non complet 21/35ème	Adjoint administratif principal 2ème classe	Recrutement suite mutation, quotité horaire et grade différents
Projet délib 16/10/2023	01/01/24	Gardien brigadier	1	Police municipale	Police municipale	Temps complet		recrutement

**Mme Marie- Christine DANILO** : « C'est un remplacement de la police municipale, mais on attend de créer un poste ?? »

**M. Boris LEMAIRE** : « Pour les postes de PM nous avons l'obligation de la proposer à des agents statutaires et cette personne va être en arrêt sur une longue période et elle ne quitte pas son poste. Donc on est obligé d'ouvrir ce poste temporairement pour pouvoir recruter. Son état actuel ne lui permet pas d'être sur le terrain. »

**Mme Marie- Christine DANILO** : « Le motif remplacement n'existe pas ? Et la date 2023, c'est une erreur ? »

**M. Boris LEMAIRE** : « Non, ce sont en effet des spécificités sur les postes de PM, nous devons proposer un poste statutaire même temporairement. Pour la date c'est une erreur : 1/01/2024 »

**M. Frédéric POEYDEMENGE** : « Avons – nous une estimation du temps d'absence de la personne ? »

**M. Boris LEMAIRE** : « Environ 6 à 9 mois ».

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des suppressions de poste citées ci-dessus, ainsi que et recrutement d'un gardien brigadier.

## **2023 – 114 RIFSEEP : MISE EN PLACE COMPLEMENT INDIVIDUEL D'ACTIVITE (CIA)**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour laquelle seul le niveau de fonctions exercées compte indépendamment du grade détenu. C'est la part principale dont la mise en œuvre a été effectuée le 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'IFSE est versée mensuellement.
- une part facultative appelée Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **Les bénéficiaires du CIA**

Tous les agents bénéficiant de l'IFSE.

## La modulation du CIA

Le montant annuel brut plafond du CIA est proposé à 200€ pour un équivalent temps plein.  
Le montant individuel annuel est attribué dans la limite du montant annuel plafond par attribution d'un coefficient en fonction de la manière de servir de l'agent et de son engagement professionnel.

Il est proposé de mettre en place la grille d'évaluation suivante :

<i>Critères</i>	<i>Sous critères</i>	<i>Insatisfaisant</i> <i>Insuffisant</i> <i>A améliorer</i> <i>A acquérir</i>	<i>En cours d'acquisition</i> <i>A développer</i> <i>A consolider</i>	<i>Satisfaisant</i> <i>Acquis</i> <i>Maîtrisé</i>	
<i>Résultats professionnels et réalisation des objectifs</i>	<i>Respect des procédures et des consignes</i> <i>Fiabilité et qualité du travail effectué</i> <i>Rigueur, assiduité et ponctualité</i>	0	1	2	
<i>Compétences professionnelles et techniques</i>	<i>Connaissances réglementaires</i> <i>Qualités d'expression écrite, orale, d'initiatives</i> <i>Savoir rendre compte</i>	0	1	2	
<i>Qualités relationnelles</i>	<i>Sens du service public</i> <i>Capacité à travailler en équipe</i> <i>Sens de l'écoute et du dialogue</i> <i>Discrétion</i> <i>Respect de l'interlocuteur</i>	0	1	2	
<i>Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (le cas échéant)</i>	<i>Capacité à organiser, à gérer une équipe,</i> <i>Aptitude à la communication, à la délégation</i>	<i>Sans objet</i>	0	1	2

Pour l'agent non concerné par une fonction d'encadrement, il sera noté sur 6 points.

Exemple :

- s'il obtient 3 points sur 6 : il percevra 100€
- s'il obtient 4 points sur 6 : il percevra 133€
- s'il obtient 6 points sur 6 : il percevra 200€

Pour l'agent concerné par une fonction d'encadrement, il sera noté sur 8 points.

Exemple :

-s'il obtient 4 points sur 8 : il percevra 100€

-s'il obtient 6 points sur 8 : il percevra 150€

-s'il obtient 8 points sur 8 : il percevra 200€

### **Les modalités de versement**

#### **✓ La périodicité de versement du CIA**

Il s'agit d'un versement annuel à l'issue de l'entretien professionnel annuel de l'agent permettant d'apprécier sur l'année passée sa manière de servir et son engagement professionnel.

Le versement intervient au plus tard le 31 mars de l'année (n+1) au titre des résultats évalués de l'année (n).

Le versement pourra être antérieur au 31 mars dans l'hypothèse d'un départ de la collectivité entre l'entretien professionnel et le mois de mars (n+1).

LE CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est calculé en fonction du temps de travail.

#### **✓ Les modalités de versement liées au temps de travail**

Absence de service fait (absence non justifiée)	Le régime indemnitaire, au même titre que tous les éléments composant la rémunération est retenu en cas d'absence de service fait
Temps partiel (de droit ou sur autorisation)	Proratisation du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement
Autorisations spéciales d'absences	Maintien du régime indemnitaire
Suspension de fonctions-Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Absence de versement du régime indemnitaire
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des déplacements professionnels

✓ **Les modalités de versement liées à l'indisponibilité physique**

Type d'absence	Plafond du CIA
Congé de maladie ordinaire	Absence cumulée supérieure à 6 mois entre le 01/11 de l'année (n-1) et le 31/10 de l'évaluation de l'année (n) quel que soit le type d'absence
Congé de longue ou grave maladie	
Congé de longue durée	
Congé maternité/paternité/adoption	Pas de CIA
Congé maladie professionnelle imputable au service	Absence cumulée inférieure à 6 mois entre le 01/11 de l'année (n-1) et le 31/10 de l'évaluation de l'année (n) quel que soit le type d'absence
Accident de service/accident de travail	
Autorisations spéciales d'absence Sauf pour les cas de décès prévus	
Temps partiel thérapeutique	Pas de proratisation du plafond du titre de l'absence

Les membres du collège élus du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable (4 voix) et ceux du collège agents se sont abstenus (5 voix) lors de la séance du 27 septembre 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la mise en place du CIA.

**Mme Marie- Christine DANILO** : « Cette grille est-elle personnalisée pour Questembert ou est-elle commune à d'autres collectivités ? »

**M. Boris LEMAIRE** : « Toutes les terminologies sont dans les fiches d'évaluation annuelle ; ce n'est pas nouveau pour les agents. Il peut y avoir des similitudes avec des grilles existantes »

**Mme Marie-Christine DANILO** : « Connait-on l'indemnité RIFSEEP moyenne sur la collectivité ? »

**M. Boris LEMAIRE** : « Non, comme ça c'est impossible à donner. Nous avons un plafond qui a été voté en 2011 et qui a été modifié récemment. On pourrait vérifier par catégorie. »

**Mme Jeannine MAGREX** : « Le CIA est un dispositif annuel pas obligatoirement reconduit et ne concerne que les titulaires, tandis que le RIFSEEP est mensualisé »

**M. Kevin MENANT** : « L'idée du CIA nous paraît très mais pour nous il manque une troisième colonne pour dépassement des attentes. Cette colonne devrait être créée pour

les agents qui font plus qu'attendu. D'autre part, un agent noté 0 sur qualité relationnelle et 2 sur ses compétences peut avoir le CIA. Les qualités relationnelles sont importantes dans la fonction publique ; la note de zéro devrait être rédhibitoire pour l'obtention du CIA. »

**M. Boris LEMAIRE** : « sur le 1<sup>er</sup> point on peut questionner le CST ; sur le second point, il paraît difficile de refuser, par exemple pour un agent nouvellement embauché et qui ne connaît pas toutes les règles...

Depuis notre arrivée, nous insufflons le plus de bienveillance possible mais aussi de la vigilance si des problèmes surgissent en allant jusqu'au blâme ou la mise à pied si besoin.

Votre seconde proposition paraît un peu excessive dans certaines situations.

On présente au conseil ce qui a été validé par le CST.

**M. Anthony JUHEL** : « le sujet sera-t-il abordé tous les ans ?

**M. Boris LEMAIRE** : « A voir si évolution et à la demande du CST ou des élus. »

Le conseil municipal décide à 27 voix pour et 2 contre (M. Frédéric POEYDEMENGE et M. Kévin MENANT) la mise en place du CIA tel que défini ci-dessus.

## **2023 – 115 FORFAIT MOBILITES DURABLES– EVOLUTION DU FORFAIT MOBILITE**

Un décret du 14 décembre 2022 a fait évoluer le forfait mobilités durables et ses conditions d'attribution ; il a élargi le nombre de moyens de transport concernés et il est désormais compatible avec le remboursement de l'abonnement de transport en commun. Par ailleurs, jusqu'ici le bénéfice du forfait mobilités durables était réservé aux agents publics. Depuis le 1er janvier 2022, il est étendu aux agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé.

### **➤ Déplacements et moyens de transports concernés**

Les déplacements concernés par le forfait mobilités durables sont ceux entre le domicile et le lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable. Dans sa version initiale, le forfait ne concernait que les déplacements faits à vélo, à vélo électrique et en co-voiturage. Désormais, d'autres modes de transport sont ajoutés :

-Engins de déplacement personnel motorisé (trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc...)

-Engins loués ou mis à disposition en libre-service : cyclomoteur, motocyclette, cycle ou cycle à pédalage assisté, engin de déplacement motorisé ou non. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques

-Véhicule d'un service d'auto-partage à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faible émission.

Au cours d'une même année, un agent peut utiliser cumulativement l'un de ces modes de transport pour atteindre le nombre minimal de jours ouvrant droit au versement du forfait.



➤ **Nombre minimal de déplacements donnant droit au forfait mobilités durables**

Ce nombre a été modifié. Le nombre minimal de jours de déplacements est fixé à 30 (contre 100 auparavant). Ce nombre de jours est modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

Alors qu'il était auparavant fixé à 200€, le montant du forfait mobilités durables est proportionnel au nombre de jours de déplacements dans l'année. Le minimum est fixé à 30 et les tranches sont les suivantes :

Entre 30 et 59 jours : 100€

Entre 60 et 99 jours : 200€

Au moins 100 jours : 300€

➤ **Cumul avec le remboursement de l'abonnement de transports en commun**

A compter du 1er septembre 2022, le versement du forfait mobilités durables est cumulable avec le remboursement de l'abonnement de transports en commun par l'employeur.

➤ **Modalités de la demande du forfait mobilités durables**

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

Cette déclaration sur l'honneur atteste, pour l'année civile concernée, de l'utilisation d'un ou de plusieurs modes de transport éligibles et du nombre de jours de déplacements effectués à l'aide de ces moyens de transport.

**M. Anthony JUHEL** : « Est-ce qu'on pourrait avoir le nombre et le coût pour voir si c'est incitatif et l'évolution d'une année sur l'autre ? »

**M. Boris LEMAIRE** : « Aujourd'hui on constate que le parking à vélos devant la mairie est plus souvent occupé. L'objectif est que les citoyens puissent venir également en vélo à la mairie. Nous pourrions en effet refaire un point lors d'un prochain conseil. »

**M. Frédéric POEYDEMENGE** : « En effet ça serait intéressant d'avoir les statistiques depuis que cela a été mis en place mais aussi connaître les lieux d'habitation et modes de déplacement que les agents utilisaient avant la mise en place du service. »

**M. Boris LEMAIRE** : « Pourquoi ? »

**M. Frédéric POEYDEMENGE** : « Justement pour voir s'ils ont converti leur mode de mobilité, si ça a porté ses fruits »

**M. Boris LEMAIRE** : « Je suis assez friand d'avoir des données lorsqu'elles nous apportent quelque chose. C'est un dispositif national donc des données il y en a. Avoir le nombre, en effet cela semble intéressant, de là à mener une enquête pour avoir le détail, je ne suis pas sûr de l'intérêt dans l'immédiat. D'autant que cela demanderait de la ressource pour

collecter ces informations et la commune a beaucoup de sujets à traiter et je souhaite qu'on les traite par ordre de priorité.

J'en profite pour remercier les agents qui ont participé à Clim Action. »

**Mme Marie-Christine DANILO** : « Y a-t-il plus de sécurité concernant les vélos à la gare car il y a eu des vols ? »

**M. Boris LEMAIRE** : « Alors ce sont plutôt des détériorations et non des vols : les 4 vélos sont toujours là. Actuellement nous avons un prestataire qui devait intervenir en septembre et qui ne l'a toujours pas fait. Un chargé de mission mobilité a été recruté au sein de Questembert Communauté et va se charger de ce dossier. »

**Mme Marie-Christine DANILO** : « précise qu'il s'agit des vélos privés sur parking gare »

**M. Boris LEMAIRE** : « C'est un sujet qui se travaille actuellement avec la Région et la SNCF. La Région a validé le principe de rajouter un abri en gare et le budget doit arriver. La discussion est en cours sur le nombre d'emplacements, la Région envisageait 40, on fait des relevés actuellement pour voir si c'est suffisant, il faut sans doute se projeter un peu plus. La mise en œuvre devrait se faire au premier semestre 2024 car on bénéficie d'un dispositif où la Région finance à 100 %.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'évolution du forfait mobilités durables, tel que défini ci – dessus, à compter du 1er janvier 2023, au bénéfice des agents de la commune dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail conformément aux modalités du dispositif et d'inscrire aux budgets les crédits correspondants.

## **2023 – 116 DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCES SEXUELLES, DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;

- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
- une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission au CDG 56, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53, selon les modalités spécifiées dans la convention jointe en annexe.

Il faut noter que l'accompagnement et le déploiement du dispositif, est confié par le Centre De Gestion 56, sous couvert d'une convention de partenariat, aux associations France Victimes 56 et Accès au Droit Nord Morbihan.

Le coût du dispositif est mutualisé entre les établissements adhérents selon les modalités financières suivantes :

<b>Effectif des collectivités</b>	<b>Tarif adhésion annuel collectivité territoriale</b>	<b>Tarif adhésion annuel établissement Etat</b>
1 à 2 agents	30,00 €	50,00 €
3 à 9 agents	60,00 €	100,00 €
10 à 30 agents	180,00 €	290,00 €
31 à 50 agents	300,00 €	480,00 €
51 à 100 agents	420,00 €	680,00 €
101 à 250 agents	600,00 €	970,00 €
250 agents et +	1 200,00 €	1 950,00 €

Le coût du conventionnement est établi à 600 € par an.

Il sera demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention jointe en annexe et d'inscrire les crédits aux budgets.

*Annexes n°1 : Convention dispositif de signalement*

**M. Boris LEMAIRE** : « Je profite de ce moment pour remercier la nouvelle direction et le pôle ressources qui depuis un an a permis de faire progresser le dialogue social au sein de la collectivité. Le dialogue social fonctionne si la hiérarchie et les organisations syndicales travaillent ensemble. »

**Mme Marie-Christine DANILO** : « La communication vient de l'encadrement et des syndicats : y aura-t-il un numéro spécifique qui sera donné ? »

**M. Boris LEMAIRE** : « Oui le CDG communique un numéro pour joindre les associations (deux associations concernées).

Ne se substitue pas une plainte, si plainte il y a. De plus une communication interne sera faite au sein de la collectivité.

Si dépôt d'un dossier au CDG, la collectivité ne saura pas qui est la personne qui déclare mais uniquement la personne incriminée. »

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention jointe en annexe et d'inscrire les crédits aux budgets.

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **2023 – 117 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DEVELOPPEE AU 01/01/2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

. en matière d'amortissement des immobilisations :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Jusqu'à présent la méthode de l'amortissement linéaire est utilisée. A partir du 1er janvier 2024, les nouvelles immobilisations sont amorties au prorata temporis. Les immobilisations acquises avant cette date continuent à être amorties de façon linéaire. Les biens de faible valeur (montant inférieur à 500€) seront entièrement amortis sur l'année d'acquisition.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il sera demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

**M. Boris LEMAIRE** : « Pas de double présentation avec M 57 lors du Budget Primitif 2024  
Obligation de présenter la totalité des mouvements intervenus dans la fongibilité même si obligation de 7,5 % maximum. »

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le passage de la commune à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

## 2023 – 118 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

La commune s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

**Il sera demandé aux membres du conseil municipal d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe, à partir de l'exercice 2024.**

*Annexe 2 : projet règlement budgétaire et financier*

**M. Boris LEMAIRE** : « Intérêt du lexique pour les nouveaux élus sur l'aspect pédagogique.

Je rappelle que la partie fongibilité sera votée ligne à ligne lors du vote du budget. »

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe, à partir de l'exercice 2024.

## **2023 – 119 DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise); cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
2. des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
3. des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
4. des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
5. des subventions d'équipement versées qui sont amorties
  - a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

	<b>comptes 01/01/2023</b>	<b>comptes 01/01/2024</b>	<b>durée</b>
Frais études, élaboration, révision des docs d'urba	202	202	5
Frais d'études	2031	2031	5
Frais d'insertion	2033	2033	5
Subv.régions-Bâtiments et installations	204122	204122	15
Subv.org.publics divers - Bâtiments et installations	204182	204182	10
Subv GFP de rattach-Bâtiments et installations	2041512	2041512	15
Subv.autres groupem - Bâtiments et installations	2041582	2041582	15
Subv.pers.droit privé-Bâtiments et installations	20422	20422	15
Concessions et droits similaires	2051	2051	2



Plantations d'arbre et arbustes	2121	2121	15
Autres agencements et aménagements	2128	2128	15
Constructions équipements du cimetière	21316	21316	15
Immeubles de rapport	2132	21321	5
Installations générales..des constructions	2135	21351	15
Autres constructions	2138	2138	20
Installations de voirie	2152	2152	15
Autre matériel et outillage de voirie	2158	2158	8
Installat°générales, agencements et aménagements	2181	2181	10
Autres matériels de transport	2182	21828	8
Matériel informatique scolaire	2183	21831	5
Autre matériels informatiques	2183	21838	5
Matériels de bureau et mobilier scolaire	2184	21841	10
Autres matériels de bureau et mobiliers	2184	21848	10
Matériel de téléphonie	2183	2185	10
Cheptel	2185	2186	5
Equipements garages	2188	2188	10
Equipements des cuisines	2188	2188	15
Equipements sportifs	2188	2188	10
Fonds documentaires	2188	2188	6
Réseaux d'adduction d'eau	21531	21531	15
Réseaux d'assainissement	21532	21532	15
Réseaux câblés	21533	21533	15
Réseaux d'électrification	21534	21534	15
Autres réseaux	21538	21538	15
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	21568	21568	10
Matériel roulant-camions et véhicules techniques	21571	215731	10
Matériel roulant-voiture	21571	215731	8
Autre matériel et outillage de voirie	21578	215738	10
Installations, matériel et outillage cantines scolaires		215741	10
Autre matériel technique		21578	10

**M. Boris LEMAIRE** : « attention des matériels peuvent nécessiter un remplacement sur le plan technique alors qu'ils ne sont pas amortis. »

## **2023 – 120 BUDGET PRINCIPAL 2023 : PRÉSENTATION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Cette décision modificative n°1 jointe en annexe concerne plus particulièrement la section d'investissement.

Le conseil municipal sera amené à valider la décision modificative n°1.

### *Annexe n° 3 : DM1 2023*

**M. Maxime PICARD** : « le budget de fonctionnement est sous contrôle et ce, malgré l'inflation ».

**M. Boris LEMAIRE** : « 662 000 € de subventions d'investissement sur 3M6 = très important plus de 20 % Se féliciter sur le travail précis fait sur les projets.

Sur les dépenses de fonctionnement plus importantes cela correspond aux travaux des rues Le Grand / Le Brix, notamment sur les travaux de réseaux eaux pluviales qui n'étaient pas prévus, ainsi que des éléments autour de l'école »

**M. Anthony JUHEL** : « Juste une remarque concernant l'état des réseaux exemple à l'école ou les rues citées ; il ne faut pas minimiser les études en amont sur les projets. »

**M. Boris LEMAIRE** : « Oui par exemple, rue des Genêts : on doit finaliser le projet au regard des retours récents sur les travaux à faire sur les réseaux ;

On travaille sur le schéma eaux pluviales global avec un bureau d'études notamment sur des secteurs où l'on n'a plus de bassins (ex Le Vieux Presbytère). »

**M. Frédéric POYEDEMENGE** : « Au niveau des valeurs, j'avais posé la question lors des discussions en commission finances ; Il serait intéressant de présenter en conseil les budgets globaux au niveau des travaux Le Grand/Le Brix et de l'école. »

**M. Boris LEMAIRE** : « Concernant l'école, nous l'avons présenté en juin ; sur les 80 000 € cela correspond à un appel de fonds, c'est juste un ajustement.

Concernant les travaux Le Grand / Le Bris, on fera un bilan en fin de chantier lorsque l'on aura tous les éléments ; les travaux d'eaux pluviales ont commencé ce jour rue Le Brix.

L'augmentation des prix sera présentée en temps voulu.

Le conseil municipal valide à 27 voix pour et 2 abstentions (M. Frédéric POEYDEMENGE et M. Kevin MENANT) la décision modificative n°1.

## **2023 – 121 TARIFICATION SALON DU LIVRE JEUNESSE 2024**

Le 22e salon du livre jeunesse se déroulera les 25 & 26 mai 2024 avec 16 auteurs invités.

Il est proposé le maintien des tarifs 2023 soit :

- **Tarif interventions scolaires des auteurs** : 200€/ séance / classe (1h à 1h30)

Les auteurs animeront 92 interventions scolaires sur le territoire du 21 au 24 mai. Ces interventions sont coorganisées et financées par les communes et Questembert communauté.

Comme lors des précédentes éditions, la participation des communes est plafonnée à :

- 400 € pour une commune avec 1 école,
- 800 € pour une commune avec 2 écoles.

Questembert Communauté finance les séances complémentaires afin que tous les classes du CP au CM2 bénéficient de ces actions.

Questembert finance les séances pour ses écoles maternelles, collèges, lycée, MFR le cas échéant.

Une convention tripartite entre la ville de Questembert, Questembert communauté et chaque commune permet au service comptable de facturer ces interventions.

- **Droits de place exposant** : 10% des chèques-livres collectés avec un minimum garanti de 50€.

Une convention tripartite établie entre la ville de Questembert, chaque exposant et Questembert communauté qui finance les chèques-livres, permet au service comptable de facturer le droit de place.

## **Quelques données chiffrées 2023**

- droits de place : 1252€ (4 librairies) – 1196,80€ (3 librairies)
- 1565 chèques-livres de 8€ utilisés sur 2431 distribués. Taux d'utilisation de 64,4 % soit une augmentation de 7,3 % par rapport à 2022
- 4400 visiteurs le week-end ; fréquentation identique à 2022
- 16 auteurs et illustrateurs invités qui ont animé :
- 52 interventions scolaires CP-CM sur le territoire communautaire
- 49 interventions à Questembert :
  - 2 ateliers à la maison de l'enfance
  - 12 classes maternelles
  - 20 classes du CP au CM2

- 11 classes de collège (dont 1 séance à Malansac)
- 4 séances au lycée. La MFR a annulé sa participation en raison d'examens scolaires
- 9 ateliers d'illustration
- 4 rencontres
- l'atelier fanzine et mini-livres a fait le point tout le week-end
- stand médiathèques en réseau tout le week-end
- 2 projections à l'Iris cinéma
- 4 expositions

Le Conseil municipal devra en délibérer.

**M. Anthony JUHEL** : « Ça serait intéressant d'étudier pourquoi peu de chèques sont utilisés. »

**M. Boris LEMAIRE** : « Voir si le taux est identique sur toutes les communes ou bien si sur certaines communes ils sont inférieurs. »

Cela reste pour autant une belle opération, c'est un vrai succès des réseaux des médiathèques. Pour rappel il y a des médiathèques dans toutes les communes, ce qui est rare. »

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la tarification du salon du livre jeunesse 2024 comme exposé ci – dessus.

## **2023 – 122 PLAN DE FINANCEMENT PUMPTRACK**

Lors de la séance du conseil municipal en date du 23 janvier 2023, le plan de financement et le programme du pumtrack ont été validés avec une enveloppe de travaux de 121 800 € HT.

Après validation de ce programme qui comportait uniquement la réalisation d'une piste, la municipalité a décidé de réaliser en plus de la piste pour adultes une seconde piste pour les débutants. Afin d'éviter une réalisation en deux phases qui aurait entraîné des coûts supplémentaires, les élus ont décidé de créer les deux pistes la même année.

Le plan de financement de l'opération est ainsi modifié :

DEPENSES		RECETTES	
poste de dépense	montant HT	source du financement	montant HT
Travaux	166 051	autofinancement	46 423
Assistant à maîtrise d'ouvrage	8 000	Agence Nationale du Sport	79 034
levé topographique	960	DETR	49 554
<b>TOTAL</b>	<b>175 011</b>	<b>TOTAL</b>	<b>175 011</b>

Le conseil municipal sera invité à délibérer pour valider le nouveau plan de financement.

**M. Kévin MENANT** : « Cela représente une augmentation de 44 %, cela explique la création d'une nouvelle piste ? »

**M. Boris LEMAIRE** : « C'est le choix de faire deux pistes dont une pour les plus jeunes qui a occasionné ce surcoût »

**M. Kévin MENANT** : « Lors du conseil du 23 janvier, nous avons demandé la création d'un Skate Park également, visiblement c'était plus technique et le Pumptrack était pour un plus large public, vous nous confirmez qu'il y a bien une piste réservée aux débutants ? »

**M. Boris LEMAIRE** : « On ajoute une piste pour les débutants pour renforcer l'ouverture à une pratique plus large. »

**M. Kévin MENANT** : « création des deux pistes validées par les élus ?? Qui sont -ils ? »

**M. Boris LEMAIRE** : « Je rappelle que le conseil municipal est l'instance délibérative mais il y a des opérations du « quotidien » gérées par les services et certaines où les élus peuvent décider dans le cadre de groupes de travail ou selon l'urgence ».

**M. Frédéric POEYDEMENGE** : « Cette note de synthèse sera certainement diffusée, c'est pourquoi il serait bien d'être plus explicite et de mettre le « Bureau » pour bien montrer que les décisions sont prises sans les minorités »

**M. Jean-Pierre LE MÉTAYER et M. Jacky CHAUVIN** : « C'est le groupe de travail »

**M. Boris LEMAIRE** : « Vous êtes dans la lecture avec un procès d'intention sur chaque terme qui pourrait semer le doute. Il n'est pas écrit « le conseil municipal a décidé », il est écrit « les élus », ceux qui ont travaillé sur le dossier. De même, pour travailler, le nombre de participants dans les groupes de travail est limité, il s'avère que vous n'êtes pas dans tous les groupes de travail. Vous pouvez le regretter, mais c'est le fonctionnement depuis le début, on ne peut pas sans cesse revenir dessus. »

**Anthony LECOINTRE** : « Je me réjouis pour les familles qui vont pouvoir l'utiliser durant les vacances. On a vraiment un pôle qui se destine à la jeunesse, c'est très satisfaisant. »

**Patrick PONS** : « Et nous sommes très satisfait également des financements obtenus »

**M. Frédéric POEYDEMENGE** : « Lors du premier débat nous avons eu un échange intéressant sur la fonctionnalité du pumptrack et nous avons proposé un service supplémentaire à la population avec un skate park / street park. Vous aviez indiqué que le projet du pumptrack visait tous les âges, force est de constater que ce n'est pas le cas car vous mettez un complément alors qu'un skate park concerne tous les âges. Il aurait fallu ouvrir le débat lors d'un conseil ou dans le cadre d'un groupe de travail et vous auriez pu nous convier. »

**M. Boris LEMAIRE** : « On va continuer à prendre des décisions dans la rapidité d'exécution pour être le plus performant possible ; vous ne serez pas systématiquement consulté. Pour exemple, nous avons fait plusieurs réunions avec le groupe de travail cimetièrre et vous n'avez pas ouvert la « bouche » durant les premières réunions. Vous pouvez être dans les instances mais il faut y travailler.

Vous êtes toujours Monsieur plus sauf quand il s'agit de voter le budget.

Sans aucune autre question, je vais mettre au vote ».

**M. Frédéric POEYDEMENGE** : « Je souhaite faire une réponse par rapport à vos affirmations, vous dites que je ne prends pas la parole ce qui est faux. »

**M. Boris LEMAIRE** : « Je me souviens d'un questionnement de URBAE lors d'une réunion cimetièrre où vous êtes le seul à ne pas vous être exprimé »

**M. Frédéric POEYDEMENGE** : « Vous refaites l'histoire ! Des questions ont été posées, je ne repose pas systématiquement les mêmes questions. Sur le cimetièrre vous remettez en cause une décision votée.

Vous ne répondez pas à mes questions ; On essaie d'apporter notre position positive pour la population. »

Le conseil municipal vote à 27 voix pour et 2 absentions (M. Frédéric POEYDEMENGE et M. Kevin MENANT) le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus.

## 2023 – 123 DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE – COMMANDE PUBLIQUE

<b>N° CONSULTATION</b>	56184-2023-022
------------------------	----------------

<b>OBJET</b>	Rédaction d'un document d'arpentage
<b>PROCEDURE</b>	2 entreprises ont remis une offre (prix 40pts, délais intervention 60pts)

ENTREPRISE	MONTANT € HT	POINTS	CLASSEMENT
GBS	14 652,01 €	100	1
QUARTA	18 535,00 €	86,62	2

Le conseil municipal en a pris acte.

### AFFAIRES FONCIERES

#### 2023 – 124 CREATION DE RUES

Dans le cadre de la numérotation des logements de la commune, le choix a été fait de garder le nom du village et d'y ajouter des numéros (pairs à droite et impairs à gauche) Cependant, dans certains cas la dénomination de rues ou d'impasses est nécessaire. Il sera proposé au conseil municipal les dénominations suivantes :

Village de Pilaire :

- Pilaire
- Impasse de Pilaire
- Chemin de Pilaire.

**M. Kévin MENANT** : « On constate que Pilaire est utilisé sous toutes les formes (impasse, chemin), il y a un risque d'ambiguïté. Ce n'est pas passé au groupe Toponymie de mémoire, cela risque de poser des problèmes. Certains utiliseront toujours le terme Pilaire ! »

**M. Boris LEMAIRE** : « C'est quelque chose qui a été vu avec les habitants. »

**M. Jean Pierre LE MÉTAYER** : « Il y a des numéros donc évitera l'ambiguïté. »

D'autre part un permis d'aménager de 4 lots boulevard Saint-Pierre a été accordé et il convient de dénommer l'impasse.

Plusieurs échanges entre les membres du groupe toponymie ont permis de dégager le nom d'impasse Bleiguen.

Le conseil municipal devra délibérer sur ces propositions.

*Annexes 4.1 – 4.2 – 4.3 : plans*

**M. Kévin MENANT** : « Je confirme qu'il y a eu des échanges sur ce sujet : on aurait préféré Edmond Marquer qui est plus connu ; sur le panneau on aurait pu mettre E. Marquer dit Bleiguen

Je regrette la fin des échanges par mail sur le sujet ! »

**M. Boris LEMAIRE** : « Effectivement la fin des échanges est regrettable et je préfère quand cela se passe mieux, toujours est – il que le groupe Toponymie a validé cette dénomination à la majorité. »

Le conseil municipal approuve à 27 voix pour et 2 abstentions (M. Frédéric POEYDEMENGE et M. Kévin MENANT) l'ensemble de ces propositions.

## **2023 – 125 SERVITUDE SAINT-JEAN**

Monsieur Fouque domicilié 8 rue des Croix Géminées a sollicité la commune pour bénéficier d'une servitude de passage de réseaux sur la parcelle YV 128 propriété privée de la commune.

Cette servitude servira au rejet dans la grille existante du réseau eaux pluviales des eaux traitées de son assainissement autonome.

*Annexe 5 : Plan*

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité favorable à la servitude de passage de réseau sur la parcelle YV 128.

\*\*\*\*\*

## **SUSPENSION DE SEANCE :**

*Pas de question dans le public*



## **INFORMATIONS**

### **2023 –126 DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

La liste des déclarations d'intention d'aliéner est jointe en annexe.

*Annexe 6 : Liste des DIA*

Le conseil municipal en a pris acte.

### **2023 – 127 QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ**

Monsieur le Maire fait un point sur les actualités de Questembert Communauté.

#### **Conseil Communautaire du 9 octobre**

- Comité de pilotage crée sur les flux et sujet gare liée à l'affluence de la gare en augmentation (création d'un parking et construction d'un nouveau bâtiment privé)
- Présentation des évolutions du pôle social en APS (APD ce jour)
- Avis communautaire sur le SRADDET
- Convention avec l'association la Marmite : plateforme logistique paysanne validation de la convention (regroupement de paysans maraichers entre autres) ; un étudiant en MASTER a été recruté sur le dossier restauration collective et mise en place d'outil gestion logistique et gestion des commandes
- Candidature à l'AAP national « territoire d'industries »
- Rapport annuel prévention et gestion des déchets : baisse des ordures ménagères collectées (2 %), hausse des encombrants (22%) et une augmentation de 2 points des déchets non valorisables due à la fermeture de l'UVEOR ; baisse des passages en déchèterie liée à l'été sec et moins de végétaux. Programme local de prévention 834 personnes sensibilisées. Point noir = augmentation du SYSEM + 36 % = toutes les dépenses non payées ; impayés reportés l'année suivante. Coût résiduel à l'utilisateur plutôt inférieur à la moyenne nationale (QT Com 83 € 110 au national, coût réel manquant 11 € d'où l'augmentation importante en 2023 en restant inférieur à la moyenne nationale.

Premières tendances 2023 : baisse 122 tonnes – 8 % + 120 T de sacs jaunes + 34 %  
Déchèteries – 1053 T Fréquentations en déchèteries ont baissé.

Point en cours de discussion : le sac jaune doit-il perdurer ?? bacs spécifiques = un coût très important et pas envisageable à court terme.

**M. Jean Pierre LE METAYER** : «ok pour réduire les bacs mais la taille des bacs jaunes pose question compte tenu de l'augmentation des sacs jaunes »

**Boris LEMAIRE** : le sac permet un contrôle pas le bac !

**David BLANCHARD** : l'extension des consignes de tri conduit à une utilisation plus importante des sacs jaunes

## **PRESENTATION DU CALENDRIER d'octobre/novembre**

### **QUESTIONS ORALES :**

**M. JUHEL** : Ecritures sous les halles = écritures éphémères ??

**Boris LEMAIRE** : doit être fait début novembre

**M. LECOINTRE** : Quoi de neuf au niveau développement économique ?

**Boris LEMAIRE** AAP 3Territoire d'industries3

### **Maxime PICARD**

AAP Territoire d'industries portée par GMVA qui ne pouvait partir seul a sollicité ARC Sud Bretagne et QT Communauté ; une première vague il y a 5 ans ont recandidaté. Enjeux de transition comment maintenir une activité par rapport aux enjeux liés au Golfe du Morbihan notamment réduction conso d'eau et d'énergie. Le territoire le plus industriel des 3 Qt Communauté, Procanar et Plastigraff associés.

Sur le reste du DEVECO :

- Dispositifs commerces et agriculteurs du territoire fonctionne (une agri accompagnée sur les projets de colorants et odorants à base de fleurs)
- Reconduction convention avec OBZNE sur le terrain près de la caserne des pompiers et propriété de Qt Communauté en interdisant des commerces de centre bourg et qualité
- La question du train ; les 6 intercommunalités à l'ouest du territoire ont signé un cofinancement avec la Région pour cadencer le rythme des trains. 24 % interco sur les rames et 30 % sur la maintenance soit moins d'un 1€ par habitant et par an. Qt Communauté. serait partant pour doubler l'offre de trains = un enjeu à notre portée et à horizon 3 / 4 ans.
- Devons créer un service d'accompagnement des entreprises avec la Région ; quels moyens humains actuellement moins de un.
- Le frêt = travail commun avec l'élu régional en charge de la mobilité

**Boris LEMAIRE** : plateforme bois inaugurée la semaine dernière en présence de la chambre d'agri impliquée sur ce dispositif.

M. Menant : sécurité sur la voirie : Concerne le carrefour à feu Bd St Pierre, boulevard Pasteur et Avenue de Verdun qui se dégrade dangereusement et rapidement notamment du fait des travaux rue Legrand/Lebrix: Les bouches d'égout qui ressortent par endroit provoquent des chutes des deux roues (scooters, vélos,...des pneus déchirés... Au comité aménagement, il semble qu'il ne soit pas une priorité. pas une priorité ? peut-on revoir cela et sous quel délai car il y a un risque majeur pour les deux roues.

**Boris LEMAIRE** : on ne va pas répondre de façon aussi précise ce soir ; tous les ans les services et les élus font un état des lieux afin de programmer les travaux ; Ces carrefours (dito giratoire du Pont à Tan) sont scrutés mais il s'agit d'une question de priorisation liée au financement et à l'inflation Pas de DETR sur infrastructures routières. Situation liée à la présence importante de la voiture et l'inflation nous freine dans nos projets ;

**Jean Pierre LE METAYER** : sur ce carrefour, il faut intégrer la conduite d'EP non dimensionnée qui pose des désagréments.

**Boris LEMAIRE** : le schéma directeur EP doit être reprise et complétée en 2024.

**Frédéric POEYDEMENGE** : sur subventions aux associations

Les associations comme tout le monde sont soumises à l'inflation ; lors de conseils municipaux nous avons mis en avant le fait d'avoir des subventions appropriées aux associations notamment post COVID . Nous sommes satisfaits du changement de position du Département, lors du dernier conseil départemental votre chef de file a proposé des aides aux associations caritatives.

A Questembert, le choix a été fait soit de maintenir, soit pour certaines associations de baisser leurs subventions. Je vous propose de mettre en pratique le message que vous portez au niveau du département. Quand allez-vous ajuster les subventions aux associations caritatives à Questembert ?

**Boris LEMAIRE** : au niveau départemental ont été mis à jours des associations qui avaient « du mal à passer l'hiver » ; au niveau local il s'agit plutôt des problèmes de locaux. On peut travailler le sujet mais ce sont des associations qui n'ont pas signifier des difficultés financières.

Un règlement en cours, il sera à passer en Conseil Municipal.

On a maintenu le niveau des subventions pour certaines assos alors que leur nombre d'adhérents était maintenu.